



**PROJET DE ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

**MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'AVIS DE L'AUTORITÉ
ENVIRONNEMENTALE CENTRE-VAL DE LOIRE
N° 2019-2503 DU 5 JUILLET 2019**

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
COMPLÉMENTS EN MATIÈRE DE PAYSAGE	3
AMÉLIORATION DE LA PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITÉ : GESTION ET DURÉE D'ENGAGEMENT	5
COMPLÉMENTS EN MATIÈRE D'EAU ET DE MILIEUX AQUATIQUES.....	5
COMPLÉMENTS EN MATIÈRE D'ÉTUDE ACOUSTIQUE	6
EFFETS CUMULÉS AVEC LES AUTRES PROJETS.....	6

INTRODUCTION

Le projet de rocade Nord-Ouest de Bourges relève du régime des projets prévu à l'article R 122-2 du code de l'environnement. Il doit à ce titre faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'article R 122-7 du code de l'environnement prévoit que l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'approbation ou d'exécution des travaux, de l'ouvrage ou de l'aménagement projetés transmette pour avis le dossier comprenant l'étude d'impact et le dossier de demande d'autorisation à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement définie à l'article R 122-6.

Dans le cadre du projet de rocade Nord-Ouest de Bourges, l'autorité environnementale est la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire.

Cette mission a rendu son avis le 5 juillet 2019.

L'article L 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. Cette réponse doit être mise à la disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique. L'autorité environnementale recommande que cette réponse soit jointe au dossier d'enquête ou de participation du public.

Le présent document est la réponse du maître d'ouvrage à l'autorité environnementale.

COMPLÉMENTS EN MATIÈRE DE PAYSAGE

L'autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic de repérage des secteurs d'implantation de la rocade depuis lesquels la cathédrale de Bourges est visible, et de revoir la hiérarchisation des enjeux présentés dans la carte des enjeux paysagers des secteurs d'études (étude d'impact page 227).

Par ailleurs, l'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de la sensibilité paysagère dans la zone d'étude définie, afin de démontrer :

- qu'il est tenu compte de l'existence de perspectives vers la cathédrale depuis les parcelles agricoles où la rocade sera aménagée ;***
- que la qualité des vues sur la cathédrale Saint-Etienne de Bourges est préservée depuis la rocade ;***
- qu'un traitement paysager est prévu pour compenser l'impact lié à l'implantation et aux caractéristiques des ouvrages techniques et des zones en déblais/remblais.***

Sous le titre « Sensibilités paysagères liées au patrimoine » l'étude d'impact page 223 rappelle qu'il n'y a pas d'axe de vision existant depuis les voies de communication en direction de la cathédrale Saint-Etienne de Bourges à l'intérieur de l'aire d'étude ; cela est vrai et a été vérifié.

Même page, sous le titre « Patrimoine architectural », il est écrit : « connue pour sa position dominant la Champagne berrichonne, la cathédrale de Bourges est visible des champs situés entre le secteur boisé de la Ravenaise/Pillaud et la RD 944 à l'Ouest de l'aire d'étude ».

Cette assertion de l'étude d'impact est erronée : il y a confusion entre ce secteur et un secteur plus à l'Est entre la RD 944 et la RD 58. Sur une longueur de 400 mètres environ, il sera possible depuis la zone d'étude de découvrir la cathédrale de Bourges située à 6 kilomètres de l'endroit.

Cette vision ne devrait pas être altérée par la construction de la rocade. Cependant, l'axe de vue étant perpendiculaire à l'axe de la rocade, la cathédrale ne sera pas visible par les conducteurs des automobiles, mais seulement par des passagers avertis.

Il n'est pas prévu de plantations le long de la rocade à cet endroit, ce qui est en cohérence avec ce qui a été demandé par le muséum d'Histoire naturelle vis à vis de la préservation des chauves-souris.

La construction de l'ouvrage d'art PS2 permettra aux promeneurs de découvrir la cathédrale 5 mètres plus haut que le niveau du terrain naturel actuel.

À la fin du présent mémoire a été rajoutée la carte corrigée de la page 227 de l'étude d'impact, figurant la hiérarchisation des enjeux paysagers.

Pour ce qui concerne le traitement des ouvrages techniques, les remblais des rétablissements de communications par passages supérieurs seront boisés pour assurer la continuité des corridors biologiques dans la continuité des haies des voies communales ou chemins ruraux qu'il est prévu d'équiper. Des plantations ont d'ores et déjà été réalisées sur des parcelles privées pour assurer cette continuité, pour des raisons de biodiversité plutôt que d'aménagement du paysage.

Les remblais de la section courante feront l'objet d'un recouvrement par de la terre végétale et d'un enherbement, le traitement des déblais se limitant à un enherbement.

L'autorité environnementale recommande de redéfinir la mesure MC-03 en vue de préciser les engagements environnementaux nécessaires à sa mise en œuvre et d'en considérer l'impact sur le paysage, notamment sur l'allée de l'Épinière.

Pour répondre à cette demande et à la demande de la DREAL, la mesure de boisement des parcelles E285 et E486 de Saint-Éloy-de-Gy et DP153 de Saint-Doulchard, faisant partie de la mesure compensatoire MC-03, est abandonnée, pour préserver les vues sur l'allée de l'Épinière.

Pour compenser cette mesure prévue, davantage de terrains du lieudit les Lacs sur la commune de Fussy seront acquis par le maître d'ouvrage et boisés.

À la fin du présent mémoire a été ajoutée la mesure MC-3 corrigée, ainsi que le plan de la page 367 complété. Le plan de la page 366 est à considérer comme nul et non avenu.

AMÉLIORATION DE LA PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITÉ : GESTION ET DURÉE D'ENGAGEMENT

Pour améliorer la prise en compte de la biodiversité, l'autorité environnementale recommande :

- de préciser la gestion envisagée après les travaux (méthode, fréquence, durée du suivi de la réussite, transfert), notamment pour la flore patrimoniale ;***
- de compléter les mesures environnementales du projet par des modalités d'une durée d'engagement de gestion à long terme, propres à chaque mesure.***

Les mesures de suivi des mesures de réduction et de compensation, ainsi que leurs fréquences, sont décrites dans le document initial pages 404 à 406.

Pour les orchidées et tulipes jaunes, les fréquences proposées initialement sont les fréquences minimales indiquées par le conservatoire botanique du bassin parisien dans un précédent avis. Suite à l'avis de la MRAe, leur fréquence sera augmentée pour correspondre à celle des autres mesures.

Par contre, celles correspondant à l'herpétofaune seront supprimées au-delà de la dixième année.

Le tableau de synthèse des fréquences des mesures modifié de la page 406 est joint à la fin du présent mémoire.

Il est envisagé de confier la gestion des terrains concernés par les mesures de plantation d'orchidées et de tulipes jaunes, de restauration d'une pelouse calcicole, de création de zones humides et frayères à brochets, à une association de protection de la nature (conservatoire régional d'espaces naturels...).

La propriété et la gestion des terrains à boiser au lieudit Les Lacs sur la commune de Fussy sont en cours d'examen chez le maître d'ouvrage. Les projets de boisement seront confiés à des experts, en relation avec l'ONF.

COMPLÉMENTS EN MATIÈRE D'EAU ET DE MILIEUX AQUATIQUES

L'autorité environnementale recommande de présenter dans l'étude d'impact un calcul de dilution permettant de vérifier annuellement le non déclassement de la masse d'eau « le Moulon et ses affluents ».

Le calcul de dilution est joint au présent mémoire en réponse.

L'autorité environnementale recommande de décrire précisément le cheminement des eaux pluviales de ruissellement à l'aval des bassins de décantation et jusqu'au cours d'eau exutoire.

Les schémas des aménagements proposés en sortie des bassins sont joints au présent mémoire. Des fossés de diffusion sont prévus pour augmenter l'efficacité de l'épuration.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact en démontrant que l'application du modèle hydraulique permet de se prémunir contre les conséquences d'une crue centennale.

L'étude liée à la création d'une frayère à brochet, à l'aménagement d'une zone inondable dans le lit majeur du Moulon et à un rechargement granulaire de ce dernier est en cours, confiée au bureau d'études NCA Environnement.

À l'issue, l'étude hydraulique relative à l'ouvrage à réaliser sur la Moulon sera réactualisée.

COMPLÉMENTS EN MATIÈRE D'ÉTUDE ACOUSTIQUE

L'autorité environnementale recommande de mettre à jour l'étude acoustique pour tenir compte du passage ultérieur à deux fois deux voies et à 110 km/h.

L'étude acoustique a été reprise pour les horizons 2021 et 2041 avec les hypothèses suivantes :

- 2021 : 2 voies entre la RD2076 et la RD58, avec une vitesse de 90 km/h, 2x2 voies entre la RD58 et la RD940, avec une vitesse de 110 km/h ;
- 2041 : 2x2 voies et une vitesse de 110 km/h d'un bout à l'autre.

Les trafics pris en compte résultent d'une étude de trafic réalisée en 2018 et terminée en 2019, avec des chiffres plus fiables que ceux, plus pessimistes, qui avaient été pris en compte dans la première étude acoustique et qui résultaient d'une étude ancienne.

Le rapport d'étude acoustique d'Orféa acoustique du 17 juillet 2019 est joint à ce mémoire.

EFFETS CUMULÉS AVEC LES AUTRES PROJETS

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des effets cumulés avec les autres projets connus notamment avec l'ensemble de la rocade de contournement de Bourges dont le présent projet constitue le dernier tronçon.

Dans le cadre des études de projet de la rocade nord-ouest de Bourges, une étude de trafic a été réalisée pour connaître les trafics attendus sur le projet et les principaux axes autour de Bourges jusqu'à Vierzon, ainsi que dans l'agglomération, aux horizons 2021, 2024 et 2034.

Cette étude prend en compte des hypothèses de développement concertées avec Bourges Plus, en cohérence avec le PLUI en cours d'élaboration, ainsi que des hypothèses d'aménagement du réseau routier tenant compte du contrat de plan État-Région Centre-Val de Loire, ainsi que des projets du Conseil départemental.

Elle intègre également l'hypothèse de la création d'un deuxième échangeur autoroutier à l'ouest de Bourges.

Cette étude a permis d'extrapoler les trafics attendus sur la rocade nord-ouest à l'horizon 2041 et de recalculer les niveaux sonores attendus le long de son tracé avec une mise à 2x2 voies. Il apparaît que le projet ne nécessite pas d'aménagement particulier vis-à-vis des nuisances sonores.

Il apparaît également que dès la mise en service de la rocade nord-ouest, un report de trafic de 5 600 véhicules par jour sera observé sur des voiries situées à l'intérieur des parties agglomérées de Bourges et Saint-Doulchard (RD151, RD160, rue derrière la gare...), en direction de la rocade, soulageant d'autant les riverains vis-à-vis du bruit, de la pollution de l'air, des conditions de circulation et de l'insécurité routière.

La mise en service du barreau routier rocade nord-est/RD955 quant à elle, soulagera la RN151-route de la Charité de 2500 à 3600 véhicules par jour selon les tronçons concernés.

DOCUMENTS ANNEXES

- Point n° 1 : Compléments carte enjeux paysagers
- Point n° 2 : MC-3 – Compensation forestière
- Point n° 3 : Synthèses des années de suivi
- Point n° 4 : MR-2 – Calculs dilution
- Point n° 5 : Bassins – Fossés de diffusion
- Rapport acoustique réactualisé 07/2019 --> (voir pièce 1-5 du dossier)
- Plan parcellaire 08/2019 --> (voir pièce 1-7-6 du dossier)